



VILLE D'ORNANS

ARRÊTÉ N° 09/POL/2019

ARRÊTÉ MUNICIPAL INTERDISANT L 'ACCES ET LA PRATIQUE DES PARCOURS DE LA VIA FERRATA A ORNANS PENDANT LES TRAVAUX DE MAINTENANCE ET DE MISE EN SECURISATION

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ORNANS

Vu le C.G.C.T, notamment les articles L.2212-2

Vu l'arrêté municipal n° 67/2006 du 21 mai 2006 réglementant la pratique des parcours de la Via Ferrata

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610.5

Vu les travaux de maintenance qui vont être entrepris sur les parcours

Vu la demande de la CCLL , en charge de la via, en date du 29 janvier 2019

Considérant que pour effectuer les travaux de maintenance et de mise en sécurisation sur le site, les 2 parcours doivent être fermés au public par mesure de sécurité,

ARRÊTE

Article 1 :

L'accès et la pratique des deux parcours de la Via Ferrata à ORNANS, sont formellement interdits pendant les travaux de maintenance et de mise en sécurité du site du 4 au 8 février 2019.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux du site et en mairie et le début des deux parcours sera neutralisé par tout moyen. Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de BESANCON dans un délai de 2 mois à compter de la dernière publicité.

Ampliation du présent arrêté sera communiquée :

- au représentant de l'État
- aux autorités de police (gendarmerie, police municipale)
- à la CCLL (pour transmission à l'entreprise effectuant les travaux)

Fait à ORNANS, le 29 janvier 2019
Le Maire Sylvain DUCRET
Par délégation Daniel PERNIN, 1 er Adjoint
au Maire

